



Ville de Giromagny

Conseil Municipal : séance du 20 janvier 2022

Compte-rendu

L'an deux mille vingt-deux, les vingt janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Giromagny dûment convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian CODDET, Maire.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, après s'être proposée, Marie-Noëlle MARLINE est désignée secrétaire de séance. Elle fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h10.

Étaient présents : (14) - Christian CODDET – Liliane BROS-ZELLER – Jean-Louis SALORT – Patrick DEMOUGE – Christian ORLANDI – Marie-Noëlle MARLINE – Patricia VUILLAUMIE – André SCHNOEBELEN – Ayse YAZICIOGLU – Christelle JANNIOT – Pascal DI CATERINA – Mathieu CREVOISIER – Gilles DRUELLE - Charlène DIDIER -

Absents représentés : (7) – Elisabeth WILLEMAIN représenté par André SCHNOEBELEN - Barbara NATTER représenté par Jean-Louis SALORT – Jacques MONNIN représenté par Christelle JANNIOT – Roland PRENEZ représenté par André SCHNOEBELEN - Christophe DUNEZ représenté par Pascal DI CATERINA - Louis MARLINE procuration à Christian CODDET - Christophe GILLET représenté par Mathieu CREVOISIER

Suffrages exprimés :

Absent : (2) - Marina AERENS - Françoise NICOLET

1. Mise à l'approbation du compte rendu du précédent conseil municipal

Pas de remarque – le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises par le maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2021-083	DETR 2021 – informatisation France Services Coût 7 360,00 € HT – montant sollicité 4 416,00 € HT.
2021-084	MAPA - Vérifications réglementaires des installations et équipements des Bâtiments Communaux Avenant - complète la décision D2021-073 - vérification périodique d'appareils ou accessoires de levage Coût 36 € TTC annuel
2021-085	France Relance - Fonds "Transformation numérique des collectivités territoriales » Actualisation du site internet + téléphonie + formation des agents Coût 13734.14 € - montant sollicité 13734.14 €
2022-01	France Relance - Fonds "Transformation numérique des collectivités territoriales » Logiciel cimetière + gestion des salles + coût salarial intégration des données + formation des agents. Coût 21 127.00 € - montant sollicité 21 127 € TTC

2022-02	France Relance - ANCT Demande de mobiliers d'inclusion numérique -prise en charge à 100%
2022-03	France Relance - ANCT Demande de matériels informatiques (4 téléphones + 1 ordinateur fixe) – prise en charge à 100%
2022-04	REGION 2022 – EFFILOGIS – Ecole Dr. Benoît Coût 940 000.00 € HT – montant sollicité : 282 000,00 €
2022-05	MAPA - Coordination SPS - Création et aménagement de la voie d'accès de l'école Benoît CDG90 – coût 850 € TTC
2022-06	MAPA - Maîtrise d'œuvre de la création et d'aménagement de la voie d'accès à l'Ecole Benoît Complète la décision n°2021-065 – avenant modificatif Montant définitif : 13 482,75 € HT soit 16 179,30 € TTC
2022-07	MAPA – Travaux d'abattage parc Mazarin - 17 thuyas le long de la dépendance + 5 thuyas secs sur pieds + 7 marronniers - Chantier de l'économie Solidaire – 5270 € TTC
2022-08	MAPA – entretien de l'Orgue - Monsieur Hubert Brayé SARL– Maître Facteur d'Orgues -5 ans – 888 €/an TTC avec ré-indexation au 01/01 de chaque année

Mathieu CREVOISIER demande quel est l'avancement des travaux de l'école Benoît et si le délai initial de retour des enfants dans les locaux va être tenu ?

Monsieur le Maire lui répond que l'appel d'offre concernant la voirie est publié et que l'appel d'offre concernant les travaux du bâtiment va être mis en ligne semaine prochaine.

Concernant le délai, il informe l'assemblée que la réintégration sera certainement décalée d'un trimestre.

Gille DRUELLE demande ce que sont les chantiers de l'économie solidaire.

Monsieur le Maire lui répond que c'est une association tutélaire d'Insertion créé en 2008 et situé à Valdoie.

3. Présentation de l'ONF en vue de la préparation de l'exercice 2022 de l'exploitation forestière

Intervention de Yvan NICOLAS

Bilan de l'année 2021 :

- *Il expose les Travaux d'investissement réalisés sur la parcelle 22 et les travaux d'entretien réalisé sur les parcelles 27, 30 et 32.*
- *Il expose les ventes réalisées sur les parcelles 13 et 14.*

Proposition de programme pour l'année 2022 :

- **Programme ordinaire pour 3000€**

Il présente les travaux sylvicoles à prévoir sur la parcelle 18 (futaie irrégulière pour 1450€), Il prévoit un entretien sur 2 km serait à prévoir sur les parcelles 8 et 5 et des talus aux abords du Fort Dorsner sur la parcelle 34 pour 150 €.

- **Programme d'infrastructure pour 40 000 € à discuter**

Il met en avant l'état du réseau routier qui est de moins en moins carrossable, du fait de l'absence d'entretien depuis de très nombreuses années (15/20 ans). La liste des travaux préconisés en programme pluriannuel est le suivant :

- *Passage du lamier pour 3500 €*
- *Redimensionnement de 3 aqueducs (passage de 500 à 800) pour 5400 €*
- *Entretien des aqueducs existants et débrasage pour 1400 €*
- *Curage des fossés pour 8600 €*
- *Route des Haute planchse (lien entre Phanitor et relais) pour 20 000 € et route des Senardins*

Monsieur le Maire précise que le budget de l'exploitation forestière sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal après le vote du Compte Administratif ;

Après discussion sur l'entretien des chemins forestiers, l'ONF propose de transmettre à la commune des éléments techniques et chiffrés permettant de retravailler et rediscuter les conventions définissant la prise en charge des frais d'entretien desdits chemins avec les communes qui mes utilisent mais également les propriétaires privés.

Gille DRUELLE souhaite la mise en place d'une politique financière graduelle sur le sujet.

Monsieur le Maire acquiesce et précise qu'il faut effectivement un projet pluriannuel et que c'est l'objet même de la visite de Monsieur Yvan NICOLAS et de sa présentation.

Délibération n° 4330 : Budget de l'exploitation forestière : autorisation de mandatement des dépenses d'investissement

Les dispositions l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012, prévoient que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'exploitation forestière de l'exercice précédent, hors remboursement d'emprunts, est de 15 500 € HT.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% soit 3 875 € HT.

L'investissement proposé de façon urgente par l'ONF concerne un passage lamier par l'entreprise COUET Alexandre pour un montant de 3966.00 € TTC.

*Mathieu CREVOISIER souhaite avoir confirmation que cette dépense est bien imputable en investissement
Monsieur le Maire acquiesce*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à la majorité de 20 voix pour et une abstention (Mathieu CREVOISIER), décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à mandater la dépense d'investissement précitée**
-

Délibération n° 4331 : Création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet

Dans le cadre de l'analyse des postes existants sur la commune, il a été constaté qu'une activité d'agent d'entretien est confiée de longue date à un agent en contrat temporaire. Il convient donc de régulariser cette situation.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Cet emploi sera ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C. Toutefois, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ; Son niveau de recrutement et de rémunération sera celui d'un adjoint technique avec les diplômes, certificats et permis adaptés correspondants.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet (soit 21/35^{ème}) à compter du 1^{er} février 2022**
- **Dire que le tableau des emplois et des effectifs est modifié en conséquence.**
- **Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

Délibération n° 4332 : Convention avec la Poste pour l'accompagnement des publics en situation d'isolement face aux outils numériques

Le contrat de présence postale territoriale 2020-2022 signé entre La Poste, L'Etat et l'Association des Maires de France (AMF) place l'accueil et l'accompagnement des personnes vulnérables en matière d'accès au numérique au cœur des actions prioritaires, en lien avec la mission d'aménagement du territoire confiée au Groupe La Poste.

Les nouvelles solutions numériques et la dématérialisation progressive des services publics entraînent de

nouvelles inégalités en termes d'accès aux services. Les populations vulnérables, notamment les populations âgées, se retrouvent à certains endroits doublement pénalisées, sujet de préoccupation pour les élus de la CDPPT du Territoire de Belfort.

Ainsi, pour lutter contre l'isolement et la marginalisation des personnes face aux évolutions digitales, la CDPPT a souhaité soutenir une action d'accompagnement des usages numériques auprès des populations âgées du Territoire de Belfort.

Pour ce faire, la commune doit acquérir 21 tablettes ARDOIZ, un Chromecast, assumer les frais d'installation et de mise en service des tablettes, souscrire à une assistance téléphonique, s'abonner à 21 cartes Sim prépayées 4G et souscrire un abonnement au portail pour une année. Les agents de France Services seront formés à l'accompagnement des personnes bénéficiaires. Le coût de l'opération s'élève à 12369.12 €

Le fonds de péréquation de la commission de présence postale territoriale du Territoire de Belfort prendra ces dépenses en charge à hauteur de 12 500 €.

Le projet se décompose en deux actions distinctes :

- La réalisation d'une action d'identification des bénéficiaires par les agents de France Services Giromagny.
- Une fois le groupe de bénéficiaires constitué, des sessions de formations seront programmées et réalisées sur tablettes et devront permettre aux séniors d'acquérir les compétences informatiques utiles au quotidien et nécessaires pour effectuer leurs démarches administratives.

Gilles DRUELLE demande si cette opération trouvera son public

Patricia VUILLAUMIE répond que la municipalité craint de ne pouvoir satisfaire toutes les demandes. Elle dispose déjà de 7 demandes. Elle précise que dans le cadre des visites sociales du CCAS, l'agent a déjà pu identifier des personnes en difficultés dans ce domaine, qu'il en est de même dans le cadre de France Services.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention missions de soutien et d'accompagnement en faveur des publics en situation d'isolement face aux outils numériques, à leurs manipulations et usages avec La poste dans le cadre de France Services**

Délibération n°4333 : Budget Primitif 2022 – annule et remplace la délibération 4328

Les contraintes de fin d'année ont malheureusement conduit à une erreur de procédure. Ainsi, concernant la délibération sur le budget primitif 2022, nous avons oublié de procéder à la signature du document en sa forme réglementaire à la fin de la séance du Conseil. De plus, la période de congés des agents a conduit à différer l'envoi des documents du Conseil au contrôle de légalité jusqu'au début de cette année.

De ce fait, ayant eu le temps de réviser de façon détaillée le BP 2022, nous avons pu noter des détails qui auraient pu conduire à une demande de rectification de la part des services de la préfecture. Il nous a donc semblé préférable de reprendre globalement la présentation du budget afin de l'envoyer en préfecture sous une forme adaptée.

De fait les modifications apportées portent sur deux aspects :

D'une part l'équilibrage des dépenses d'ordre qui n'était pas respecté dans la première version (report en recettes d'investissement)

D'autre part une réévaluation des recettes de fonctionnement et du transfert corrélatif de crédits en section d'investissement afin de garantir formellement le remboursement intégral des emprunts par des ressources propres.

Afin de faciliter la lecture du document, les modifications apportées sont portées en bleu dans les tableaux.

Par ailleurs les chiffres de la situation de l'année 2021 ont été actualisés au 30 décembre. Toutefois ils ne reflètent pas encore l'intégralité de la situation de l'année car des compléments de mandats et de titres sont encore possibles.

Le libellé de la délibération est donc repris sous la forme suivante :

La section de fonctionnement présente un excédent de 260 k€ affecté à la section d'investissement. L'augmentation significative des dépenses par rapport au BP 2021 est liée principalement 2 facteurs :

Compte rendu du conseil municipal du 20 janvier 2022

- L'augmentation des dépenses de personnels dans le cadre de la mise en place de la maison France Service et des conseillers numériques ;
- La prise en compte de l'indemnisation éventuelle des commerces dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-bourg.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de plus de 3 M€ ce qui représente une évolution considérable par rapport à l'année antérieure (au niveau du budget primitif).

Cette évolution est liée à la montée en puissance de 3 programmes majeurs d'investissement pour lesquels l'essentiel des dépenses (et des recettes) prévues en 2021 et 2022 a été reportée au budget.

Il s'agit des aménagements du centre bourg, de la création de la voie verte et de la rénovation de l'école Dr. Benoit.

Des subventions complémentaires sont attendues sur ces programmes dont l'équilibre est pour l'instant réalisé via un emprunt de 800 k€ dont le montant correspond de fait au résultat de clôture attendu pour 2021 (cf. la situation établie au 30/12/2021).

Les tableaux suivants résument la situation par rapport à la présentation réglementaire du budget figurant en annexe.

Section de fonctionnement

		CA 2020	BP 2021	Budget 2021	Situation 30/12	Budget 2022
FD	FONCTIONNEMENT : DEPENSES	1 423 992 €	1 441 413 €	1 619 532 €	1 489 165 €	1 660 060 €
011	Charges à caractère général	391 764 €	430 200 €	500 200 €	477 527 €	503 653 €
012	Charges de personnel	660 182 €	686 000 €	710 000 €	638 244 €	772 000 €
014	Atténuation de produits	11 052 €	12 000 €	12 000 €	9 176 €	10 000 €
023	Virement à la sect ^e d'investis.	- €	330 000 €	1 280 000 €	- €	260 000 €
042	Opérations d'ordre entre sections	80 631 €	13 488 €	13 488 €	55 722 €	10 000 €
65	Autres charges gestion courante	197 195 €	209 850 €	242 850 €	233 672 €	244 600 €
66	Charges financières	75 895 €	73 735 €	81 735 €	74 726 €	64 274 €
67	Charges exceptionnelles	7 273 €	16 140 €	58 258 €	98 €	54 534 €
68	Dotations aux amort. et provisions	- €	- €	1 000 €	- €	1 000 €
FR	FONCTIONNEMENT : RECETTES	2 015 522 €	1 771 413 €	1 920 158 €	2 032 149 €	1 920 060 €
002	Excédent Fonct. antérieur reporté	702 205 €	0 €	979 374 €	979 374 €	0 €
013	Atténuation de charges	25 032 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	5 000 €
042	Opérations d'ordre entre section	18 730 €	2 587 €	2 587 €	12 281 €	0 €
70	Produits des services	25 777 €	15 000 €	15 000 €	34 322 €	39 000 €
73	Impôts et taxes	1 164 640 €	1 079 305 €	1 081 898 €	1 181 356 €	1 163 305 €
74	Dotations et participations	656 301 €	594 521 €	619 673 €	575 746 €	622 755 €
75	Autres produits gestion courante	57 790 €	70 000 €	190 000 €	176 820 €	90 000 €
77	Produits exceptionnels	67 253 €	0 €	0 €	41 626 €	0 €
78	Reprises sur amort. et prov.	0 €	0 €	1 000 €	0 €	0 €
	Balance fonctionnement de l'année	591 529 €	330 000 €	300 626 €	542 984 €	260 000 €
	Balance totale fonctionnement	1 293 734 €	330 000 €	1 280 000 €	1 522 358 €	260 000 €

Section d'investissement

		CA 2020	BP 2021	Budget 2021	Situation 30/12	Budget 2022
ID	INVESTISSEMENT : DEPENSES	1 241 704 €	1 015 086 €	4 125 917 €	1 241 384 €	3 136 276 €
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	254 703 €	0 €	314 361 €	314 361 €	0 €
040	Opérations d'ordre entre section	18 730 €	2 587 €	2 587 €	12 281 €	0 €
13	Subventions d'investissement	3 929 €	0 €	16 062 €	16 062 €	0 €
16	Remboursement d'emprunts	298 220 €	326 610 €	386 610 €	358 151 €	383 579 €
20	Immobilisations incorporelles	730 €	0 €	55 768 €	7 795 €	10 000 €
204	Subventions d'équipement versées	15 221 €	20 000 €	20 000 €	0 €	10 000 €
21	Immobilisations corporelles	857 277 €	625 117 €	484 117 €	414 753 €	68 697 €
23	Immobilisations en cours	47 598 €	40 772 €	152 772 €	432 341 €	20 000 €
	Op. Equip. N° 11 - Centre-Bourg	0 €	0 €	1 540 000 €	0 €	475 000 €
	Op. Equip. N° 12 - Voie verte	0 €	0 €	1 270 000 €	0 €	1 149 000 €
	Op. Equip. N° 13 - Ecole Benoit	0 €	0 €	198 000 €	0 €	1 020 000 €
IR	INVESTISSEMENT : RECETTES	1 182 046 €	685 086 €	3 160 277 €	1 770 605 €	2 876 276 €
021	Virement de la section de fonct.	0 €	330 000 €	1 280 000 €	0 €	260 000 €
040	Opérations d'ordre entre section	80 631 €	13 488 €	13 488 €	55 722 €	15 000 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	445 905 €	102 653 €	417 013 €	403 483 €	124 976 €
13	Subventions d'investissement	205 510 €	418 945 €	1 399 775 €	126 880 €	1 936 300 €
16	Emprunts et dettes assimilées	450 000 €	150 000 €	1 330 000 €	1 184 520 €	800 000 €
	Balance Investissement de l'année	-59 658 €	-330 000 €	-965 640 €	529 221 €	-260 000 €
	Balance Totale Investissement	-314 361 €	-330 000 €	-1 280 000 €	214 861 €	260 000 €
	Balance avec virement	-314 361 €	0 €	0 €	214 861 €	0 €
	Total Dépenses	2 920 399 €	2 786 499 €	7 339 809 €	3 044 909 €	5 056 336 €
	Total Recettes	3 899 772 €	2 786 499 €	7 339 809 €	4 782 127 €	5 056 336 €
	Résultat annuel	531 871 €	0 €	-665 013 €	1 072 205 €	0 €
	Bilan global	979 374 €	0 €	0 €	1 737 218 €	0 €

Gille DRUELLE précise que la mise en place d'une commission finances aurait permis d'éviter de redélibérer, que son groupe votera le BP mais qu'il souhaite interpeller les élus sur les chapitres 74 et 75.

En ce qui concerne le chapitre 74, il estime que la prévision est un peu surévaluée

En ce qui concerne le chapitre 75, la réintégration de 30 000 du Budget annexe de l'exploitation forestière sur le budget général semble incohérente avec la présentation que l'ONF a faite car il y a besoin d'investir 30 000 € sur ce budget annexe.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faut attendre les comptes administratifs du budget général et annexe afin de connaître les résultats définitifs et ensuite les chiffres seront ajustés. Le vote du BP relève de prévisions et non de certitudes, il faudra nécessairement réajuster les chiffres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter le Budget primitif au chiffres susvisés**

Délibération n°4334 : Convention avec l'AHPSV pour la restauration de l'entrée de la mine de Grès

La mine en grès généralement ouverte au public et dont l'entrée avait été aménagée en 2004 n'est aujourd'hui plus accessible en raison d'un éboulement de l'entrée.

Des travaux conséquents sont à prévoir pour assurer une réouverture dans de bonnes conditions de sécurité. Des échanges avec les bénévoles qui œuvrent inlassablement pour la sauvegarde du circuit des mines de Giromagny, il est ressorti une proposition d'intervention de l'AHPSV.

Le projet de convention est annexé à la délibération, il permettra la restauration de la mine en grès dans des conditions particulièrement avantageuse pour la commune, grâce à l'engagement de l'association et de ses bénévoles.

Marie-Noëlle MARLINE ne participe pas au vote. Elle est conseillère intéressée sur ce dossier.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée**

Questions diverses

Intervention de Mathieu CREVOISIER concernant un mail adressé aux directeurs d'école et aux associations de parents d'élève. Il assure que dans les écoles, le chauffage doit être au minimum de 21°C et il considère que 19°C est insuffisant pour des enfants. Il comprend que le prix de l'Energie est à la hausse mais considère qu'il n'est pas possible de laisser maintenir cette température dans des salles de classes où les enfants sont immobiles et où les enseignants doivent ouvrir toutes les heures les fenêtres.

Monsieur le Maire rappelle la teneur de son écrit et précise qu'effectivement le prix de l'Energie est un élément déclencheur de cette prise de décision, mais souligne qu'il est également nécessaire d'engager des décisions concernant la maîtrise des énergies. Il ajoute que la question règlementaire a été étudiée et vérifiée, que la température dans les écoles comme tous les autres bâtiments communaux doit être réglée à 19°C. Il ajoute avoir fait des recherches sur la question et expose que les études attestent qu'il est préférable que les températures ne soient pas trop élevées afin de prévenir allergies, problèmes respiratoires et autres virus et microbes.

Pour rappel, le texte transmis :

« Comme vous le savez très certainement, le chauffage des bâtiments représente un poste très important des dépenses communales (près de 8% des dépenses de fonctionnement) ce qui constituait déjà l'une des motivations de regroupement et de modernisation des écoles.

En ce début d'année nous avons reçu une information de notre mandataire pour les marchés d'énergie nous informant que les coûts du gaz subiraient à minima un doublement en 2022 par rapport à 2021, voire un quadruplement en janvier.

Vous comprendrez donc aisément que nous devons prendre des mesures appropriées afin de ne pas mettre en péril les finances communales.

Par ailleurs, en qualité de service public, nous nous devons non seulement de faire respecter mais aussi et surtout de respecter nous-même les règles en vigueur.

La question de la température dans les locaux publics de la commune a jusqu'ici largement été éludée et les circonstances nous amènent donc à prendre la question au sérieux.

Ainsi je vous rappelle que l'article R 241-26 du code de l'énergie fixe la température maximale des locaux à 19 °C en période d'occupation et définit des seuils en période d'inoccupation soit 16°C pour des durées inférieures à 48 heures et 8 °C au-delà.

C'est pourquoi, lors de son prochain passage de contrôle bimensuel des chaudières, notre prestataire s'attachera à régler l'ensemble des chaudières des bâtiments communaux en vue d'assurer une température de 19 °C en périodes d'occupation et une programmation adéquate pour les périodes d'inoccupation. Ces dispositions sont aussi valables pour les écoles, y-compris les écoles maternelles bien souvent surchauffées ce qui représente une source d'aggravation des affections respiratoires. Pendant les weekends la température des locaux sera abaissée à 16 °C et à 8 °C pendant les vacances scolaires.

Bien évidemment nous sommes conscients que ces dispositions pourraient nécessiter des adaptations en matière vestimentaires mais nous espérons qu'elles seront comprises et approuvées en regard des enjeux, considérés non seulement à l'échelle locale mais aussi à l'échelle planétaire.

Comme dans toute période de transition et d'ajustements, il se peut que nous rencontrions des difficultés de réglage. Nous avons demandé aux enseignants de nous signaler rapidement toute dérive éventuelle et nous nous efforcerons bien entendu de régler les problèmes dans les meilleurs délais.

Restant à votre écoute je vous adresse mes salutations cordiales. »

Charlène DIDIER souhaite savoir si le Garde champêtre est toujours dans les effectifs municipaux. Monsieur le maire lui répond par l'affirmative, il ajoute qu'il est sur le départ pour une disponibilité, que son départ officiel se fera début mars et que le recrutement de son remplaçant est en cours.

Gilles DRUELLE demande ou en est le projet de développement d'une police intercommunale. Monsieur le Maire lui répond que ce projet n'est plus d'actualité communautaire pour le moment.

Gilles DRUELLE souhaite avoir un bilan de l'animation « marché de Noël ».

Christian ORLANDI précise que le bilan est plutôt positif car c'est 1 000 € de recettes, des artisans sont venus mais concède que la vérification des passés sanitaires a grandement pesé sur l'animation. Il précise que le temps n'a pas été non plus favorable à la réalisation de toutes les animations prévues et ajoute que beaucoup d'artisans contactés (180 au total) étaient déjà engagés sur d'autres marchés.

Gilles DRUELLE souhaite proposer une réflexion sur différents points qu'il a relevés afin d'être constructif, il précise ne pas vouloir critiquer ce qui a été fait mais plutôt relever des points à améliorer et réfléchir pour l'année prochaine :

- *Le lieu choisi n'était pas adapté : le parc Mazarin n'était pas une bonne idée à cause de la boue, la Tuilerie semble plus appropriée car les artisans seraient au chaud et les visiteurs également, de plus sachant que cela se passerait dehors, il aurait fallu prévoir des tonnelles pour tous (ex : vin chaud pas abrité)*
- *La temporalité ; 3 samedis est inadapté car ce sont les mêmes personnes qui sont disponibles, un week-end complet (samedi + dimanche) aurait été plus adapté pour les familles et les touristes de passage*
- *Le choix de limiter aux seuls artisans de métier n'est pas adapté à la commune ; il revient à écarter les giromagniens qui fabriquent des choses sans que cela soit leur métier (les mamies qui font du crochet ou du tricot par exemple ou encore le vendeur de cabanes à oiseaux)*

Christian ORLANDI répond que la Tuilerie n'était pas disponible, que les chalets n'étaient plus disponibles et le coût aurait été exorbitant pour la commune, qu'il a repris ce dossier que tardivement et qu'il a été contraint par le temps. Il ajoute qu'il lui semblait difficile de concilier professionnels et non professionnels sur le même marché pour des raisons de respect de la concurrence. Christelle JANIOT abonde dans le même sens et précise qu'il est essentiel de défendre notre artisanat.

Gille DRUELLE lui répond que les artisans qui étaient exposants lors du marché de Noël n'étaient pas giromagnien pour la plupart, qu'il aurait donc préféré que ce marché soit ouvert aux giromagniens non commerçants

Gilles DRUELLE souhaite également préciser que le geste de la commune pour la maison de retraite est une bonne idée mais que le fait de donner un bon d'achat de 10 € lui semble inapproprié au vu de la santé mentale et physique des résidents

Monsieur le Maire précise que c'est la première année que tous les résidents de la maison reçoivent un cadeau de la part de la commune. Il ajoute que cette option a été retenue au vu des contraintes sanitaires en place mais qu'il n'est pas prévu de le renouveler l'année prochaine car la municipalité a espoir que les moments de convivialité puissent de nouveau avoir lieu. Il complète sa pensée en ajoutant qu'il est prévu de développer des rencontres et moments de partage comme des gouters et thés dansants et précise que c'est le CCAS qui est en charge de ces manifestations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H 00.

Pour extraits certifiés conformes

A Giromagny, le 21/01/2022
Le Maire,



Affiché le 24/01/2022

Christian CODDET